

Pessamit, le 14 décembre 2021

Déclaration d'appui à la reconnaissance de la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent

Par la présente, le Conseil tribal Mamuitun reconnaît que le Fleuve Saint-Laurent est une entité vivante, qui doit être préservée et protégée pour les générations futures et en général pour tous les êtres vivants qui dépendent du Fleuve.

Le Conseil tribal Mamuitun déclare que nous sommes des Gardiens ancestraux du Fleuve depuis des millénaires.

Le Conseil tribal Mamuitun appuie l'Alliance Fleuve Saint-Laurent dans sa démarche afin de présenter devant l'Assemblée nationale du Québec et le cas échéant, devant le Parlement fédéral, un projet de loi qui déclare le Fleuve Saint-Laurent comme une entité vivante sujet de droits. En vertu de cette reconnaissance des représentants des Premières Nations seront reconnues légalement à titre de Gardiens ancestraux qui représenteront avec d'autres, la voix du Fleuve. Cette reconnaissance visera à assurer la protection de la santé intégrale du Fleuve St-Laurent et de son bassin versant ainsi que la santé des écosystèmes qui le composent.

Le Conseil tribal Mamuitun considérant l'élan mondial de reconnaissance de droits à des entités naturelles, nous croyons qu'il est nécessaire d'adopter une perspective écocentriste et reconnaître le Fleuve St-Laurent comme une entité vivante qui a des droits, tels que celui à sa préservation, au maintien de sa biodiversité et à sa restauration. Ces droits devraient être considérés comme critère premier dans toute décision qui le concerne.

Cette approche juridique est d'autant plus importante pour garantir le droit à un environnement sain, le droit à la santé, le droit à l'eau, les droits bio-culturels des Premières Nations et les droits des générations actuelles et futures de compter sur un Fleuve et sa biodiversité en santé.

Au nom du Conseil tribal Mamuitun,



Robin St-Onge
Directeur général
Conseil tribal Mamuitun